

SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE

Siège social : MAIRIE de LES BORDES

TRANSPORTS SCOLAIRES

REGLEMENT

Délibération du 10 Octobre 2011

Préambule

Par arrêté préfectoral du 24 MARS 2011, a été créé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire à vocation multiple dénommé **SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE** qui, parmi les compétences déléguées, organise le transport des élèves des écoles maternelles et primaires des communes précitées.

Le transport est assuré par une entreprise spécialisée de cars de ramassage. Ce service, réservé exclusivement aux élèves du regroupement scolaire, entièrement gratuit mais non obligatoire, assure le trajet aux écoles de BONNEE et LES BORDES, selon leur inscription sur un des deux sites.

Article 1- Objet

Le présent règlement a pour but :

* de garantir la sécurité des personnes à bord du car (élèves-accompagnateur-conducteur) mais également des autres personnes (piétons-automobilistes ...) en prévenant les accidents éventuels.

* d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves aux arrêts, à la montée et à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les transports scolaires.

Article 2 - Accompagnement des élèves

L'accompagnement est obligatoire pour les élèves des écoles maternelles.

Pour ces derniers, le soir, en cas d'absence aux points d'arrêts des parents ou d'une personne habilitée par la famille, l'agent communal déposera l'enfant à la Garderie. Les parents devront alors s'acquitter des frais de garderie.

Les points de montée ou de descente se font :

- à l'école Georges Brassens (34 bis, rue de la mairie)
- à l'Ecole Paul Fort (rue de la Poste)
- à l'Ecole de Bonnée (Place de St Salvy)

La surveillance est assurée dans la cour d'école, 10 mn avant l'arrivée du car, ainsi qu'à l'intérieur du car par un agent territorial pendant le trajet, matin et soir.

34 rue de la Mairie – 45460 LES BORDES - ☎ 02.38.35.51.02 - 📠 02.38.35.56.11

Adresse E mail : mairie.les- bordes@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie.lesbordes

SG :word2/sivomBordesbonnée/transports/règlement

Les horaires du bus sont affichés à chaque école avant la rentrée scolaire

Article 3-Montée et descente des véhicules

Les élèves doivent rester calmes aux points d'arrêts prévus à cet effet et respecter les équipements constituant les points d'arrêts.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, les élèves devant attendre l'arrêt complet du bus.

Le soir, les enfants arrivant de BONNEE, à la descente du bus, se dirigent obligatoirement dans la cour de l'Ecole Paul Fort et sont récupérés au portillon (ou dans la cour), de suite, par les parents.

Les parents des élèves scolarisés en maternelle doivent signaler à l'agent ou au secrétariat, par écrit ou mail, le nom et l'adresse des personnes susceptibles de prendre leur enfant à la descente du car.

Il est demandé aux parents d'être ponctuels, le matin au départ, ou le soir à l'arrivée.

Article 4 –Durant le trajet

Chaque élève doit attacher sa ceinture, rester assis à sa place pendant la durée du trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou ses camarades. Chaque élève doit obéir aux remarques qui peuvent lui être adressées par le conducteur, l'accompagnateur ou l'Elu, présents dans le véhicule.

Il est formellement interdit

- *de parler au conducteur sans motif valable**
- * de jouer, crier, se bousculer,**
- *de lancer des objets**
- *de toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture de portes ainsi que les issues de secours**
- * de se pencher au-dehors par une vitre ouverte**
- *de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule**
- *de manger dans le bus**

Article 5- Accessibilité des véhicules

Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte, qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues, notamment à la porte de secours, restent accessibles.

Article 6 : Signalement des faits

Des fiches de signalement seront remises à l'accompagnateur et au conducteur afin d'avertir le Sivom d'Intérêt scolaire les Bordes/Bonnée des faits d'indiscipline constatés dans le bus.

Article 7 : - Sanctions

L'agent communal chargé de la surveillance et de l'accompagnement est habilité à faire respecter l'ordre et à donner des sanctions mineures.

En cas de récidive, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents et une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée,

Echelle des sanctions

Problèmes rencontrés	Sanctions	Sanctions encourues en cas récidive
-Désordre-cri-bousculade-déplacement -Refus de rester assis dans le car -Refus de s'attacher si le car est muni de ceinture de sécurité	Avertissement écrit	Exclusion d'une semaine après 3avertissements
-Insulte ou menace verbale envers un tiers (conducteur-animatrice-élèves) -Jets de projectiles -Dégradations dans le bus	Avertissement écrit et entretien avec le Président ou le Vice-Président	-Exclusion de 2 semaines après 2 avertissements

Afin d'éviter l'application de l'échelle des sanctions, la coopération des parents est déterminante.

Toute détérioration commise par l'élève à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Article 8 : Application et exécution du présent règlement

Le Sivom d'Intérêt scolaire ainsi que le transporteur sont chargés de veiller au respect de l'application de ce présent règlement par chacun des élèves transportés.

Le règlement sera transmis aux familles, lors de l'inscription des enfants.

Le Président du SIVOM et le Vice Président sont chargés de l'exécution du présent règlement approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2011 et affiché dans les mairies des BORDES et de BONNEE.